



Divorce et évaluation d'une maison autoconstruite

Par **Marinette**, le **09/05/2012** à **14:29**

Bonjour,

Avant mon mariage en 2007, sous le régime légal (sans contrat spécifique), je possédais une maison en ville, et j'ai hérité d'autre part d'un terrain de ma mère décédée, sur lequel j'ai moi-même, étant maçon, bâti ma maison.

Ma femme veut aujourd'hui demander le divorce par consentement mutuel, ce que je souhaite par ailleurs refuser. Nous avons des enfants, dont 2 mineurs

Que peut-elle réclamer en ce qui concerne les maisons, sachant que je possédais les 2 avant d'être marié?

D'autre part, concernant la maison que j'ai moi-même construite, et s'il elle peut prétendre à quelque chose, peut-on la faire évaluer à ce qu'elle a réellement coûté? (matériaux puisque j'ai assuré l'entière main d'oeuvre). Merci pour votre réponse

Par **cocotte1003**, le **10/05/2012** à **00:04**

Bonjour, votre femme ne peut rien demander en argent pour vos maisons puisque vous les possédiez avant le mariage et qu'elle n'a pas pu aider à les financer, i vous avez fait des travaux dedans durant le mariage, elle pourra demander le remboursement des somme qu'elle a engagé si elle peut prouver le montant. Votre femme peut demander l'attribution du domicile conjugal dans l'intérêt des enfant qui peut lui être accordé avec ou sans indemnités d'occupation, cordialement